

### CONVOCACTION

Date : 28 mai 2024

Affichée le : 28 mai 2024

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice :	39
Présents :	24
Votants :	34
Pouvoirs :	10
Absent :	5

**Étaient présents** : M. Jean-Claude VILLEMMAIN - Mme Sophie LEHNER - M. Thierry BROCHOT - Mme Döndü ALKAYA - M. Abdoulaye DEME - M. Adnane AKABLI - M. Cédric LEMAIRE - Mme Fabienne LAMBRE - Mme Catherine MEUNIER - M. Fabrice MARTIN - Mme Bérénice TALL - M. Ahmet BULUT - Mme Mariline DUHIN - M. Ammar KHOULA - M. Babacar N'DIAYE - M. Mohamed AÏT MESSAOUD - Mme Jessica ELONGUERT - M. Mohammed EL OUASTI - Mme Anne-Gaëlle PEREZ - M. Belkassoum Hakim ZAHRAOUI - M. Moussa EL MOUSSAOUI - M. Hicham BOULHAMANE - M. Amadou KA - M. Nouredine NACHITE.

### LISTE DES DELIBERATIONS

AFFICHEE ET PUBLIEE SUR LE SITE  
DE LA VILLE LE : 05 juin 2024

DELIBERATION PUBLIEE SUR LE  
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

le 06 juin 2024

#### Absents représentés

M. BOUKHACHBA  
Mme MOUSSATEN  
Mme FAZAL  
M. PERRIN  
Mme SAKHO  
Mme SOW  
Mme SENET  
Mme JACQUEMART  
Mme M'BAYE  
Mme MEHADJI

Pouvoir à M. KHOULA  
Pouvoir à Mme LAMBRE  
Pouvoir à Mme LEHNER  
Pouvoir à Mme MEUNIER  
Pouvoir à M. AKABLI  
Pouvoir à M. DEME  
Pouvoir à M. MARTIN  
Pouvoir à M. BOULHAMANE  
Pouvoir à M. KA  
Pouvoir à M. NACHITE

#### Absents non représentés

Mme SAVAS, Mme HAMADOUC, Mme DUCHATELLE, M. LUCAS, M. FACCHINI.

**Secrétaire de séance** : Mariline DUHIN

## 11 Ressources Humaines - Mise à disposition d'un agent de l'ACSO auprès de la ville de Creil

### ■ Rapport de présentation :

#### Sophie LEHNER, Adjointe

Conformément à la délibération n°2 du conseil municipal du 15 octobre 2018 portant avis favorable sur le schéma intercommunal de mutualisation des services entre l'ACSO et la ville de Creil, les services de la ville ont exprimé le besoin d'une aide technique pour garantir la satisfaction des usagers et l'efficacité des services proposés, dans le but d'optimiser la relation aux usagers (GRU) ou Citoyen (GRC).

La direction des services informatique et technique étant mutualisée entre la ville et l'ACSO, un agent de l'ACSO sera mis à disposition auprès de la ville de Creil et de la direction de la communication sur un poste de Chargé de la gestion relation Usager (GRU) ou citoyen (GRC), à raison de 3 jours par semaine et pour une durée de 7 mois.

Dans le cadre de cette mise à disposition, les missions principales de l'agent à la ville de Creil seront les suivantes :

- Analyse des besoins des usagers
- Conception et mise en place de solutions
- Communication et sensibilisation à destination des usagers
- Gestion des réclamations et résolution de problèmes
- Veille règlementaire et technologique

Dans ce contexte, il est donc prévu que l'agent soit mis à disposition de la ville de Creil à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024. Pour autant, l'agent continuera toujours à œuvrer, pendant 40 % de son temps, pour l'ACSO, via la signature d'une convention de mise à disposition avec l'ACSO.

Envoyé en préfecture le 06/06/2024  
Reçu en préfecture le 06/06/2024  
Publié le  
ID : 060-216001743-20240606-11\_DEL\_CM030624-DE

La Ville remboursera à l'ACSO à la fin de chaque exercice budgétaire 60 % de son temps de travail au poste de Chargé de la gestion relation Usager (GRU) ou citoyen (GRC).

### ■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-39,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 15 octobre 2018 portant avis favorable sur le schéma intercommunal de mutualisation des services entre l'ACSO et la ville de Creil,

Vu l'avis de la Commission Finances et Synthèse en date du 30 avril 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition d'un fonctionnaire territorial Chargé de la gestion relation Usager (GRU) ou citoyen (GRC) avec l'Agglomération Creil Sud Oise,

Vu l'accord de l'ACSO acceptant la mise à disposition de l'intéressé à la date du 1<sup>er</sup> juin 2024,

Vu l'accord de l'intéressé pour être mis à disposition de la Ville de Creil à raison de 60 % de son temps de travail,

Vu l'avis de la commission « Finances et synthèse » en date du 21 mai 2024,

Considérant qu'il est nécessaire que le Chargé de la gestion relation Usager (GRU) ou citoyen (GRC) soit rattaché à l'ACSO,

Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition, sur la nature des activités qui lui sont confiées et sur ses conditions d'emploi,

Considérant qu'il est nécessaire que le Chargé de la gestion relation Usager (GRU) ou citoyen (GRC) soit mis à disposition au sein de la Ville de Creil à hauteur de 60 % de son temps de travail,

Entendu le rapport de présentation,

### ■ Vote

Votants : 34	Pour : 34	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

### ■ Décide à l'unanimité :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de l'agent chargé des fonctions de Chargé de la relation Usager (GRU) ou Citoyen (GRC), avec l'Agglomération Creil Sud Oise.

**Article 2** : de rembourser à la fin de chaque exercice budgétaire l'Agglomération Creil Sud Oise, à hauteur de 60 % du salaire et des charges afférentes au poste de Chargé de la relation Usager (GRU) ou Citoyen (GRC),

**Article 3** : d'imputer la dépense correspondante à ce remboursement sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

**06 JUIN 2024**

CREIL, le

Pour extrait certifié conforme,

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

  
Maire de Creil  
Président de l'ACSO



Madame Mariline DUHIN

  
La secrétaire de séance